



Recueil de la jurisprudence

Arrêt de la Cour (neuvième chambre) du 16 juillet 2015 –

Commission / Danemark

(affaire C-468/14)¹

«Manquement d'État — Directive 2001/37/CE — Fabrication, présentation et vente des produits du tabac — Articles 2, point 4, et 8 — Interdiction de mise sur le marché des tabacs à usage oral — 'Snus' (tabac à sucer) en vrac»

Recours en manquement — Examen du bien-fondé par la Cour — Situation à prendre en considération — Situation à l'expiration du délai fixé par l'avis motivé (Art. 258 TFUE) (cf. point 28)

Dispositif

- 1) En ayant continué à autoriser la vente du «snus» (tabac à sucer) en vrac, le Royaume de Danemark a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions combinées des articles 2, point 4, et 8 de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 juin 2001, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac.
- 2) Le Royaume de Danemark est condamné aux dépens.

¹ — JO C 439 du 8.12.2014.